

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUIN 2022

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du lundi 30 mai 2022, s'est réuni le jeudi 09 juin 2022 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Monsieur NOVARINI Michel, 1^o adjoint de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, BRETTE GARCIA Béatrice, BLANCARD Michel, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, THEVENOT Jean François.

ABSENT EXCUSE : LECOQ Christian

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse a donné sa procuration à NOVARINI Michel, LUCY Anthony a donné procuration à THEVENOT Jean François

SECRETAIRE : DUFFILLOL Mathieu

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 16 mars et du 11 avril 2022**
 - 2. Communauté de Communes de la Ténarèze** – Information et communication du règlement du fonds de concours
 - 3. Communauté de Communes de la Ténarèze** – Attribution de fonds de concours
 - 4. Réalisation de logements (Avenue René Cassin)** – Garantie d'emprunt
 - 5. SIAEP de Condom-Caussens** – Modifications des statuts
 - 6. Réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales**
 - 7. Transport Scolaire** – Renouvellement de la convention avec la Région Occitanie
 - 8. Aménagement paysager de la promenade du Boulevard du Nord** – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers (Service Transport Scolaire)
 - 9. Modifications de tarifs** – Ticket de la cantine scolaire
 - 10. Modifications de tarifs** – Centre d'hébergement
 - 11. Formation du Bureau de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022**
- Questions diverses

Monsieur le 1^o adjoint de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Monsieur le 1^o adjoint communique le nom des personnes qui ont donné procuration : Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse à Monsieur Michel NOVARINI, Monsieur LUCY Anthony à Monsieur THEVENOT Jean François

Monsieur le 1^o adjoint communique le nom des personnes absentes excusées : Monsieur LECOQ Christian

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS ET DU 11 AVRIL 2022

Mercredi 16 Mars 2022

Chaque membre du conseil municipal a reçu le compte rendu de la dernière séance du 16 mars 2022. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1^o adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2022.

Lundi 11 Avril 2022

Chaque membre du conseil municipal a reçu le compte rendu de la dernière séance du 11 avril 2022. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1^o adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Information et communication du règlement du fonds de concours

Monsieur le 1^o adjoint informe le conseil qu'ils ont été destinataires du projet de règlement fonds de concours. **Ce projet est scindé en deux parties :**

- Attribution fonds de concours de la Communauté de Communes vers les communes
- Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes aux communes

Dans ce premier point, il est rappelé que le projet doit répondre à un enjeu de développement intercommunal ou du moins répondre à un enjeu dépassant le périmètre de la commune qui le porte.

Il est également précisé :

- Les projets qui sont éligibles et le pourcentage qui sera alloué. Par exemple (travaux d'aménagement d'espaces publics et/ou d'aménagements urbains : pourcentage d'intervention peut varier de 1% à 20 % du montant de l'opération dans la limite de 30 000 €.
- Les modalités d'octroi des aides. La partie sur laquelle il faut une attention particulière, l'octroi d'un fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la prise de délibération octroyant ce dernier.
- La priorité : Une commune ayant bénéficié d'un fonds de concours au cours de l'année N-1 ne sera pas prioritaire pour l'octroi d'un fonds de concours pour l'année N. Néanmoins si l'enveloppe budgétaire le permet, il n'y a pas d'opposition à octroyer à une même commune un fonds de concours, même si celle-ci a été servie la ou les années précédentes.

Dans ce deuxième point, il est abordé la possibilité de la Communauté de Communes de demander un fonds de concours dans le cadre de réhabilitation ou de création d'équipement réalisé dans une commune, dans le cadre d'une compétence transférée à la Communauté de Communes pour

laquelle l'attribution de compensation n'a pas été calculée en tenant compte du coût moyen annualisé (et donc du coût de renouvellement de l'équipement).

Pour les deux cas, une délibération devra être prise pour acter l'octroi d'un fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

PREND ACTE du projet du règlement d'attribution du fonds de concours

Attribution de fonds de concours

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la Commune a effectuée deux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Ténarèze pour les projets suivants :

- Aménagement du Carrefour d'Ampeils et création d'un cheminement piétonnier.
- Aménagement paysager et sécuritaire de la promenade du boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil que la Communauté de Communes lors de sa séance de conseil communautaire du 12 avril 2022 a octroyé un fonds de concours pour ces deux projets :

- **9 262 €** pour l'aménagement du Carrefour d'Ampeils et création d'un cheminement piétonnier.
- **30 000 €** pour l'aménagement paysager et sécuritaire de la promenade du boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo

Par conséquent, il convient de délibérer, comme le prévoit le règlement sur l'attribution de ces fonds de concours.

Monsieur Michel BLANCARD précise que la réglementation demande à ce que sur tout affichage soit mentionné que l'opération a été cofinancée par la Communauté des Communes de la Ténarèze. Monsieur Michel NOVARINI précise que cette réglementation est nécessaire pendant les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes, pour un montant de 9 262 € concernant « Aménagement du Carrefour d'Ampeils et création d'un cheminement piétonnier »

APPROUVE l'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes, pour un montant de 30 000 € concernant « Aménagement paysager et sécuritaire de la promenade du boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo ».

REALISATION DE LOGEMENT AVENUE RENE CASSIN

Garantie d'emprunt

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Toit Familial va réaliser la construction de 13 logements situés sur l'Avenue René Cassin. Pour financer ce projet, le Toit Familial a réalisé un emprunt de 1 085 000 € pour une durée de 50 ans.

Dans le cadre de ces prêts contractés par le Toit Familial, il est demandé aux collectivités territoriales de se porter garant :

- Conseil Départemental à hauteur de 90 %

- Commune sur lequel est porté le projet, en l'occurrence la commune de Valence sur Baïse à hauteur de 10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 085 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS

Modifications des statuts

Monsieur le 1° adjoint expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS s'est réuni le 23 mars 2022 et a décidé d'accepter :

- L'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence assainissement collectif
- Modifier la rédaction de l'article 7 des statuts, qui stipule que « *Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités ou personnes morales de droit privé, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de conseil et prestations dans le domaine de l'assainissement collectif ou non collectif.*
Une convention fixe les modalités de réalisation de la mission. »

Monsieur le 1° adjoint explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Monsieur le 1° adjoint propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif et d'approuver la modification des statuts tels que rédigés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif et la modification de la rédaction de l'article 7 des statuts

APPROUVE les statuts modifiés du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le 1° adjoint informe le conseil qu'une réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements va entrer en vigueur à partir du 01 juillet 2022.

Elle rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Pour une meilleure lisibilité des décisions qui sont prises en conseil municipal, Monsieur le 1° adjoint précise qu'il est possible, pour les communes de moins de 3 500 habitants de bénéficier d'une dérogation et choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le 1° adjoint précise que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Néanmoins, à défaut de délibération sur ce point, au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le 1° adjoint précise que cela va engendrer la rédaction des délibérations avant conseil, qui seront envoyées avec la convocation puisque le compte rendu, qui reprend toutes les décisions (délibérations) sera affiché.

Après discussion, Monsieur le 1° adjoint propose de choisir les modalités de publicité des actes de la commune suivants :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide

DE CHOISIR les modalités de publicité des actes de la commune suivants :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique.

TRANSPORT SCOLAIRE

Renouvellement de la convention avec la Région Occitanie

Monsieur le 1° adjoint rappelle qu'une convention a été signée avec la Région OCCITANIE pour délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, à compter du 01 septembre 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans. Un avenant en date du 09 juin 2021, validé par le Conseil, a prolongé cette durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2022.

Si nous souhaitons continuer ce service, Monsieur le 1° adjoint informe le conseil qu'il faut signer une nouvelle convention qui s'étendra jusqu'au 31 Août 2028. Dans cette nouvelle convention il sera pris en compte l'augmentation du prix des carburants ; le tarif journalier appliqué dans les conventions en cours sera augmenté de 4 %.

Après discussion, Monsieur le 1° adjoint propose de signer une nouvelle convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2028.

Monsieur Aymeric GUILLOT informe le conseil que la médiation culturelle de Flaran a demandé l'utilisation du véhicule pour l'opération « Douces Heures Estivale Valence/Flaran ». Comme chaque année, Monsieur le 1° adjoint précise qu'il sera prêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide

DE SIGNER une nouvelle convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2028.

AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PROMENADE DU BOULEVARD DU NORD ET DE LA RUE VICTOR HUGO

Demande de subvention au service « Transport » de la Région Occitanie

Monsieur le 1° adjoint informe le conseil que le « Service Régional des Mobilités du Gers » peut subventionner la partie d'aménagement du point d'arrêt du car scolaire dans le cadre de la sécurité. Ce point d'arrêt se situant à l'entrée de l'école maternelle.

Le bureau d'études INGC a estimé le montant de ces travaux à 18 962.90 € HT

Monsieur le 1° adjoint propose, concernant l'aménagement du point d'arrêt du car scolaire dans le cadre de la sécurité, de demander au « Service Régional des Mobilités du Gers » une subvention à hauteur de 30 % du montant total estimé par le Bureau d'études soit 5 690 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide

DE DEMANDER une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 30 % du montant total estimé par le Bureau d'études soit 5 690 € pour l'aménagement du point d'arrêt du car scolaire dans le cadre de la sécurité.

MODIFICATIONS DE TARIFS

Ticket de cantine scolaire

Monsieur le 1° adjoint rappelle que le prix du ticket de cantine est de 2.40 € depuis le 01 février 2017.

Il rappelle également que le prix du ticket doit couvrir l'achat des denrées alimentaires. Ce qui a été le cas jusqu'en 2020, bien que l'alimentation BIO et les produits du terroir aient pris une place importante dans les menus. Les fluides (eau, électricité...) et les charges du personnel étant supportés par la Commune.

Aujourd'hui, au vu de la hausse des denrées et des produits de première nécessité, Monsieur le 1° adjoint propose d'augmenter le ticket de cantine, tout en précisant que les communes aux alentours ont le ticket de cantine à 3 € et plus. Un débat s'installe sur une éventuelle hausse de 2.40 € à 2.70 € ou de 2.40 € à 3 €.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si, en augmentant le prix, la qualité des repas restera identique. Monsieur le 1° adjoint précise qu'il est évident que si on augmente le prix du ticket c'est pour maintenir la qualité actuelle avec du BIO, du local...

Monsieur Jean François THEVENOT est conscient que le prix de 2.40 € est dans une fourchette basse, même au niveau national. Le problème que la situation vis-à-vis du pouvoir d'achat est très particulière donc l'augmentation est très délicate. Il trouve que la hausse de 60 cts qui correspond à un pourcentage élevé soit difficile et serait plus favorable à une augmentation modérée aujourd'hui et une nouvelle augmentation d'ici la fin de l'année sachant que la situation va évoluer. Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande comment va être perçue une deuxième augmentation dans trois ou quatre mois. Monsieur Jean François THEVENOT précise que d'un point de vue psychologique, une augmentation de 60 cts c'est trop et que la situation va très certainement s'aggraver et la nouvelle augmentation pourra s'expliquer.

Monsieur Aymeric GUILLOT demande s'il n'est pas possible d'instaurer un quotient familial comme c'est le cas pour le périscolaire. Monsieur le 1° adjoint ne sait pas si c'est réalisable et pense que cela sera très difficile à mettre en place.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL est presque persuadé qu'une augmentation en deux fois sera plus mal perçue qu'une seule.

Madame Laure CAUBET trouve que l'augmentation de 0.60 cts est trop importante en une seule fois.

Monsieur Jean François THEVENOT précise que le délai entre les deux augmentations n'est pas décidé et sera en fonction d'une situation. La Municipalité a maintenu le prix depuis cinq ans et c'est très bien, une telle augmentation devra être expliquée. Néanmoins sa position reste une augmentation en deux fois.

Madame Marie-Pierre BAGNAROSA rappelle qu'un des rôles de la mairie est le volet social et le ticket de cantine faisait partie de ces initiatives. Elle demande si la municipalité ne pourrait pas continuer cette action sociale et maintenir le prix du ticket de cantine. Monsieur le 1° adjoint précise que la municipalité a toujours eu comme politique que le ticket de cantine couvre le prix de l'alimentation. Aujourd'hui, que nous passions à 3 € en deux fois ou une seule fois, cela ne permettra que de couvrir le prix des denrées. Il souligne également que de manger pour 3 € c'est difficile voire impossible.

Madame Béatrice BRETTE GARCIA pense l'augmentation à 3 € est conséquente surtout pour les familles qui ont plusieurs enfants. Par conséquent, elle serait favorable à deux augmentations successives.

Monsieur Michel BLANCARD précise qu'il n'est pas opportun de prendre en compte les charges des salariés de la cantine scolaire dans le prix du ticket de cantine et rajoute qu'il sera favorable en une augmentation en deux fois.

Madame Muriel RIERA MORETTON est favorable à une augmentation à 3 €

Madame Laure CAUBET ne serait pas favorable à une augmentation aussi importante. Elle propose une première augmentation à 2.90 € et une autre si nécessaire pour la rentrée scolaire prochaine à 3.05 € ou 3.10 € pour pallier aux frais des denrées alimentaires. Néanmoins, il sera important de bien expliquer aux parents, le pourquoi de cette augmentation, en mettant un petit mot dans le cahier des enfants.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL est favorable à une augmentation à 3 €. Il pense que la commune n'est pas là pour se donner bonne conscience et s'il faut mettre le prix du ticket de cantine à 3 € pour couvrir les frais alimentaires il faut le faire. Il n'existe pas d'endroit où l'on mange bien pour 3 €. De plus on sait tous que les prix vont encore monter et il vaut mieux ne pas faire subir une nouvelle hausse aux ménages plus tard, et encore moins dans trois mois comme il a été dit.

Madame Marie Pierre BAGNAROSA demande si la Commune ne pourrait pas continuer à supporter cette augmentation, comme action sociale. Elle revient sur l'action du chèque mobilité qui avait été voté et qui n'a pas eu le résultat escompté. Monsieur Michel BLANCARD rajoute que si nous devons faire une action sociale, il faut repartir sur le quotient familial pour que la solution soit juste.

Monsieur Aymeric GUILLOT précise que le périscolaire va également mettre un paiement en place pour la garderie et que cela va faire beaucoup pour les ménages. Monsieur le 1° adjoint précise qu'il faut également se mettre à la place des collectivités qui doivent faire de la gestion. Depuis quelques années, les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés. Certes, des actions sociales peuvent être mises en place mais le budget doit être bouclé en fin d'année. Monsieur Aymeric GUILLOT est favorable à une seule augmentation à 2.80 €.

Madame Nathalie BERNAR est favorable à une augmentation à 3 €

Monsieur Bernard LAPEYRE est favorable à une augmentation à 3 €

Monsieur Jean-Pierre PUYAL est favorable à une augmentation à 3 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre 5), décide :

D'AUGMENTER le prix du ticket de cantine de 2.40 € à 2.80 € à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

DE COMMUNIQUER aux parents les raisons de cette augmentation

Centre d'hébergement Oustal

Monsieur le 1° adjoint fait un rappel des prix actuels pour les adultes du Centre d'Hébergement :

| | |
|--|-------------------|
| Groupe d'adultes jusqu'à 10 personnes | 18 € par personne |
| Groupe d'adultes de plus de 10 personnes | 16 € par personne |

Il informe le conseil qu'un calcul a été réalisé sur les années 2017 et 2018 avant l'installation de la nouvelle école maternelle et la période Covid. En fonction des nuitées en moyenne sur ces deux années, le fuel coûte à la commune 4 € par nuit.

Par conséquent il propose de passer le prix des nuitées comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Groupe d'adultes jusqu'à 10 personnes | 22 € par personne |
| Groupe d'adultes de plus de 10 personnes | 20 € par personne |

De plus, Monsieur le 1° adjoint précise qu'il se pose un problème récurrent. Il arrive régulièrement que dans un groupe de plusieurs personnes, un couple souhaite occuper une chambre seule. Aujourd'hui il paierait 36 € par nuit mais occuperait une chambre supplémentaire ce qui engendrerait du ménage supplémentaire.

Par conséquent, Monsieur le 1° adjoint propose, dans ce cas de mettre en place un forfait de 55 € la nuit.

Monsieur Aymeric GUILLOT demande si un comparatif a été effectué avec les autres gîtes communaux. Monsieur le 1° adjoint précise que les tarifs qui sont appliqués se rapprochent plus à des tarifs d'auberge de jeunesse puisque la moyenne nationale avoisine les 30 €.

Monsieur le 1° adjoint propose une dernière modification ; En effet, la location des draps est de 4€ la première nuit et 1 € de plus par nuit supplémentaire. Il propose de supprimer le supplément d'1 € par nuit supplémentaire.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL souhaite apporter une modification dans le sens où il n'est loué qu'un drap de dessus puisque le drap house est déjà installé sur les lits.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le 1° adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE PASSER aux tarifs de la nuitée suivante :

| | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|--|-------------------|-------------------|
| Groupe d'adultes jusqu'à 10 personnes | 18 € par personne | 22 € par personne |
| Groupe d'adultes de plus de 10 personnes | 16 € par personne | 20 € par personne |

DE METTRE EN PLACE un tarif de 55 € la nuitée lorsqu'un couple qui appartient à un groupe souhaite une chambre seule

DE PASSER à 4 € la location du drap de dessus pour la durée du séjour sans supplément

FORMATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET DU 19 JUIN 2022

Voir annexe

QUESTIONS DIVERSES

Michel NOVARINI

Ecole primaire : La cuve de gaz de l'école primaire va être enterrée. Le prix du gaz à la tonne a été négocié et passera de 1 365 € la tonne à 990 € la tonne pour notre fidélité.

Béatrice BRETTE GARCIA

Remise des récompenses des maisons fleuries : Elle rappelle qu'elle se déroulera le vendredi 10 juin à 19h00 à la salle des fêtes.

Michel BLANCARD

Festivités de la Commune : Les 2 500 prospectus relatant les festivités de l'été sur la Commune sont arrivés et seront distribués dans les offices de tourisme. Ces prospectus ont été distribués aux valenciens avec le bulletin municipal. Il propose aux conseillers municipaux d'en récupérer pour les distribuer dans les commerces...

Pièce de théâtre : Une programmation théâtrale, qui devait se réaliser à Toulouse ne pourra pas avoir lieu. Nous les accueillerons les 9 et 10 juillet avec une participation au chapeau. C'est un spectacle de qualité joué par des professionnels.

Fête locale : Monsieur Michel BLANCARD informe le conseil qu'il a envoyé un message sur le groupe WhatsApp des associations pour leur demander de bien vouloir participer à la fête locale en offrant des lots qui serviraient aux primes des sprints intermédiaires de la course à vélo. Suite aux différents échanges sur ce groupe, il précise que les commerçants ont déjà participé d'où l'appel aux associations et trouve dommage que les associations n'adhèrent pas à cette initiative. Monsieur Aymeric GUILLOT trouve dommage que cette demande ait été faite par le Président de la Commission fêtes et festivités sans que la commission ait été réunie. Madame RIERA MORETTON Muriel rajoute qu'effectivement la commission des fêtes et festivités n'a pas été réunie pour aborder le sujet. Monsieur Jean François THEVENOT intervient en lisant la réponse qu'il a faite sur le groupe en mentionnant que c'était compliqué pour les associations qui vivent, entre autres, des fonds publics par des subventions de donner des lots ou des primes pour une manifestation sportive. Il serait plus favorable à une dotation personnelle. Monsieur Mathieu DUFFILLOL informe qu'en tant que vice-président de la société des courses, il ne fait partie de ce groupe WhatsApp. Monsieur le 1^{er} adjoint propose que ce sujet soit débattu entre la commission des fêtes et festivités et le comité des fêtes.

Jean François THEVENOT

Containers à poubelles : Monsieur Jean François THEVENOT relate que les containers à poubelles notamment ceux situés derrière le jardin public et place voltaire sont dans un état déplorable. Il demande qu'un courrier soit fait pour demander une intervention. Monsieur le 1^{er} adjoint intervient pour dire qu'un courrier sera fait pour l'évoquer aux services concernés.

Panneau d'affichage : Concernant la « sucette » publicitaire se trouvant près du Centre de Loisirs, a-t'on la clé pour une insérer une affiche. Monsieur Jean Pierre PUYAL répond que la clé se trouve en mairie et en profite pour dire que le plexiglass qui protégeait le panneau a été cassé. Monsieur Jean François propose, par conséquent, si une affiche, annonçant une dizaine de brocanteurs pendant les marchés du mercredi pour dynamiser celui-ci, pourrait être affichée. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que toute association peut apposer une affiche.

Laure CAUBET

Ecole primaire : Madame Laure CAUBET informe que lors de la dernière vague de chaleur, il a fait très chaud dans les classes (28°). Elle demande s'il n'existerait pas un moyen de rafraîchir les classes lors de ces grandes chaleurs ou pourquoi pas installer des volets pour empêcher la chaleur de rentrer. Monsieur le 1^{er} adjoint admet que les grosses chaleurs arrivent de plus en plus tôt, en prend note et la municipalité essaiera de trouver une solution.

Aymeric GUILLOT

Office de Tourisme : Les panneaux confectionnés par l'office de tourisme sont sur le point d'être finalisés. Ils devraient être installés en juillet aux endroits suivants : Flaran, au port, à la porte du Hérisson et deux sur la place du village.

Chemin des fées : La journée d'installation a été une vraie réussite. Près de 65 maisons ont été réalisées et installées. Des panneaux pour indiquer le chemin des fées ont été installés de par la commune.

Port : Lors d'une visite il a été signalé qu'une poubelle au port débordait. Même si le port est de compétence intercommunale, ce serait judicieux que les agents de la Commune puissent y passer une fois par semaine les vider pour le bien être, entre autres des touristes. Concernant les tables, il y en a une installée près des toilettes en plein soleil. Elle est entourée de cordes et donc impossible à déplacer. Il sera demandé à la Communauté des Communes de la sortir.

Chantier jeunes 2022 : Carine CAMPILLO dans le cadre des chantiers jeunes envisagerait de restaurer l'abri près de l'ancienne gare. Monsieur Aymeric GUILLOT lui a également parlé de la possible restauration du lavoir près de la salle des fêtes en envisageant, dans la mesure du possible, de l'ouvrir à la rue. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que s'il faut l'ouvrir vers la rue, cela va nécessiter de gros travaux. Au vu de la date, cela semble difficile pour cet été. De plus, Monsieur Bernard LAPEYRE précise, si les travaux se font, qu'il faudra aborder le problème de sécurité par rapport au lavoir.

Bernard LAPEYRE

Intempéries : Dans la nuit du 03 au 04 juin, on a subi une tempête avec un gros abat d'eau qui a engendré certains dégâts sur la Commune :

- Le plancher du basket a été inondé. L'entreprise DUFFOUR se déplacera pour voir si le pluvial n'est pas bouché pour éviter que cela revienne.
- Des plaques du plafond de la salle des fêtes sont tombées.
- De l'eau est rentré par une fenêtre (puits de lumière) dans la salle de musique
- Le puits près de l'Oustal a débordé engendrant une inondation dans l'Oustal

Travaux : Le panneau de basket est en cours de réparation

Monsieur Jean Pierre PUYAL signale qu'il n'y a pas de lumière dans l'escalier qui mène au belvédère, et la musique installée dans le cadre du dispositif « Clés des Champs » sur le belvédère ne fonctionne pas non plus. Un électricien interviendra pour y remédier.

Fin de séance 21h30